

Dépôt de documents

Le président du Conseil privé cherche à inspirer et expirer en même temps. Il se contredit. S'il veut vraiment reprendre l'étude de la Loi sur les brevets, il n'a qu'à prendre les mesures appropriées.

Le président du Conseil privé se plaint aussi qu'il a les mains liées et que la tyrannie de la minorité empêche le gouvernement de travailler. Le président du Conseil privé et son secrétaire parlementaire devraient relire le Règlement. Si le gouvernement est prêt à en accepter la responsabilité, il a le droit de faire passer la loi de force en introduisant carrément la clôture plutôt que d'essayer de le faire de façon détournée. Il pourrait procéder ainsi s'il osait. Malgré l'opposition de la grande majorité des Canadiens, il pourrait imposer la clôture en vertu de l'article 57. Il a préféré s'abstenir et je le comprends.

Enfin, si Votre Honneur annulait le précédent qu'elle a établi dans la très importante décision du 24 novembre dernier, quel effet cela aurait-il sur les droits des députés? Cela voudrait dire que le gouvernement pourrait intervenir tous les jours au début de la période réservée aux affaires courantes, à la rubrique «Dépôt de documents» pour proposer de passer aux avis de motions émanant du gouvernement. Cela aurait pour effet de nous empêcher de présenter des pétitions.

Une voix: On peut les déposer.

M. Robinson: Quel droit plus fondamental les députés ont-ils que celui de présenter des pétitions? Le gouvernement nous priverait de ce droit et, ce faisant, passerait outre à la décision que Votre Honneur a rendue le 24 novembre.

Quelqu'un d'en face a dit que nous pouvons toujours déposer nos pétitions, que les Canadiens ne seraient pas privés du droit d'adresser des pétitions à la Chambre puisqu'il est toujours possible de les déposer, qu'il n'est pas nécessaire de les présenter à la Chambre.

Il y a cependant une autre rubrique importante des affaires courantes, celle du dépôt de projets de loi. Trois projets de loi très importants sont présentement inscrits à mon nom au *Feuilleton*. Si Votre Honneur tolère aujourd'hui que le gouvernement se fraie un chemin jusqu'aux avis de motions émanant du gouvernement, cela aura pour effet de refuser aux simples députés l'occasion de présenter leurs projets de loi.

M. Althouse: Et la date du tirage au sort approche.

M. Robinson: Comme l'a fait remarquer le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), on procédera cette semaine au tirage servant à établir l'ordre de priorité au *Feuilleton*. Non seulement prive-t-on les simples députés du droit fondamental de présenter des projets de loi sur des questions importantes pour leurs électeurs et même pour le pays, mais on les prive du droit de faire tirer au sort l'ordre de priorité de leurs projets de loi. Il est absolument inadmissible de voir le droit fondamental de présenter des projets de loi compromis ainsi par la motion du secrétaire parlementaire. On ne peut pas

présenter un projet de loi comme on peut déposer une pétition auprès du greffier ou de la présidence. La seule façon de présenter un projet de loi consiste à le présenter à la Chambre. Si Votre Honneur décrétait que le gouvernement peut tout simplement sauter tout cela, il y aurait en fait atteinte à un droit fondamental des ministériels et des oppositionnels.

Ainsi, si le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) constatait que le gouvernement n'a pas encore proposé de projet de loi sur les conflits d'intérêts passé le délai de deux mois qu'il lui a donné, et s'il voulait présenter un projet de loi sur les conflits d'intérêts, exhortant le gouvernement à agir, celui-ci pourrait lui répondre ceci: «Nous allons non seulement nous débarrasser de vous comme secrétaire parlementaire et vous exclure du caucus, mais nous ne vous permettrons même pas de présenter un projet de loi à la Chambre.» C'est en effet ce qui arriverait si le gouvernement arrivait à ses fins.

● (1200)

J'exhorte Votre Honneur à songer au précédent qui existe depuis longtemps à cet égard, à reconnaître que le gouvernement essaie de fouler aux pieds les droits des simples députés. J'ose espérer ainsi que vous allez juger cette motion tout à fait irrecevable.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement mon collègue néo-démocrate parler d'éjection du caucus, de réprimandes et que sais-je encore. Je n'irai pas plus loin.

A propos de la motion proposée par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis), je n'ai pas pu m'empêcher de relever certaines expressions employées par le vice-premier ministre (M. Mazankowski) pour essayer de défendre ce qui est indéfendable. Il a dit que les députés de l'opposition faisaient de l'usurpation et de la subversion. Ce sont des termes passablement durs, même pour un vice-premier ministre qui a la réputation de ne pas mâcher ses mots.

Tant pour ce qui est de la procédure que du fond, je trouve que la motion du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre est irrecevable. Certaines raisons ont déjà été données, et je ne compte pas à entrer dans le menu détail. Les députés des deux côtés de la Chambre ne doivent pas oublier que lorsque le secrétaire parlementaire a pris la parole, c'était à l'occasion du dépôt de documents. Le député s'est levé uniquement pour déposer des documents. D'autres députés ont signalé qu'il n'y a pas de débat à ce stade.

Par ailleurs, il est question des motions de remplacement à la page 153 de *Beauchesne* et pour une telle motion, il faut qu'il y ait débat. Il n'y a pas de débat, monsieur le Président. Je le répète, la motion du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre est une motion de forme qui n'est pas recevable, à mon sens.